

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC156

présenté par

Mme Provendier, M. Marilossian, Mme Brugnera, Mme Amadou, Mme Bergé, M. Bouyx, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriet, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Liso, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, M. Poulliat, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, Mme Thill, M. Villani, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« Soutenir »,

insérer les mots :

« la création, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la mission de soutien du Centre national de la musique s'exerce également au profit de la création au même titre que la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion. Cette disposition paraît indispensable dans la mesure où l'édition est le premier maillon de la chaîne de valeur sur laquelle le Centre national de la musique a vocation à intervenir dans son intégralité. Il s'agit ainsi d'un élément fondamental de l'écosystème du secteur de la musique.

Les auteurs, compositeurs, artistes-interprètes sont à la base de la naissance des œuvres musicales dont ils sont les créateurs ; il ne serait pas cohérent avec l'objectif affiché de la création du Centre qu'une telle mission ne lui soit pas confiée, d'autant plus qu'elle fait d'ores et déjà partie intégrante du périmètre d'intervention du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.